

Compte rendu du Conseil municipal du 30 mars 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2014 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents :

Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Christian MOREL, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Christine FERNANDEZ, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence BONHENRY, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Geneviève SCHAAP, Daniel MARMAGNE, Sébastien LE CANN

Etaient absentes et excusées : Béatrice TAILLANDIER (pouvoir à Marie LEGENDRE)

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Monsieur Robert BIDEAU, doyen de l'assemblée ouvre la séance à 11h00.

Il rappelle les résultats de l'élection municipale qui a eu lieu le dimanche 23 mars 2014 :

Nombre d'électeurs inscrits	= 2991
Nombre de votants	= 1981
Nombre de bulletins et enveloppes annulés	= 75
Nombre de suffrages exprimés	= 1906
Ont obtenu :	
Construisons l'avenir ensemble	= 652
Tous Unis pour Monéteau/Sougères	= 1254

Monsieur Robert BIDEAU remercie les élus de la liste « Tous Unis pour Monéteau/Sougères » et les habitants de Monéteau et de Sougères pour la confiance qui leur ont accordée. Il regrette le pénible déroulement de la campagne électorale ponctué de propos regrettables. Toutefois, il renouvelle tous ses engagements et souhaite que le conseil municipal puisse travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur Robert BIDEAU demande au plus jeune élu de l'assemblée, Madame Magali HIRARDIN, secrétaire de séance de faire l'appel. Le quorum est atteint.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election du maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Robert BIDEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 26 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

Mme Florence BONHENRY
Mme Marie-France PRIVÉ

Candidats

Sont candidats :

M. Robert BIDEAU

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
b. Nombre de votants :27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :27
e. Majorité absolue :14

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
BIDEAU Robert	22	Vingt-deux

Proclamation de l'élection du maire

Est proclamé maire et est immédiatement installé :

M. Robert BIDEAU

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints (30% de 27 conseillers).

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

Voix

- POUR : 27
- CONTRE :
- ABSTENTION :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election des adjoints

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate le nombre de listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire déposé :

1 (une)

Les listes seront jointes au procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il est procédé au vote, dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

Listes déposées :

M. Patrick PICARD

Résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants :27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :27
- e. Majorité absolue :14

Nom et prénom du candidat tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
PICARD Patrick	23	Vingt-trois

Proclamation des résultats

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par
Patrick PICARD

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election du maire délégué

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire délégué. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidats

Sont candidats :

Christian MOREL

Il est procédé au vote, dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
b. Nombre de votants :27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :27
e. Majorité absolue :14

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
MOREL Christian	22	Vingt-deux

Proclamation de l'élection du maire

Est proclamé maire délégué et est immédiatement installé :

M. Christian MOREL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de **500 € par droits unitaires**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant **annuel de 1 million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre, dans la limite de **500 000 €** par placement de 12 mois maximum, les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à **4 600 €**.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
12. De fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
16. D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliquées des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 € par sinistre** ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 €** par année civile ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214 -1 du code l'urbanisme ;
22. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire demande aux élus si le vote peut être fait à main levée – aucune objection.

Voix

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnités de fonction des élus

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, l'indemnité de fonction qui peut être allouée aux élus locaux suivant les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales est à déterminer.

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 (JO du 06/04/2000) relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et du barème indemnitaire établi par strate démographique.

Considérant que la population totale de la commune de Monéteau s'élève à 4 015 habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'appliquer à compter du 31 mars 2014, les taux d'indemnités de fonction des maires et adjoints correspondant à la strate 3 500 à 9 999 habitants :

- indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de maire : 55% de l'indice brut 1015 (art L.2123-23 du CGCT) ;

- indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint : 22% de l'indice brut 1015 (art L.2123-24 du CGCT) ;

- indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué : 17% de l'indice brut 1015 (art L.2123-24-1 du CGCT) ;

- indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal titulaire d'une délégation spéciale : 6% de l'indice brut 1015 et de l'enveloppe maire et adjoints (art L.2123-24-1-II du CGCT).

Voix

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Attributions aux adjoints et aux conseillers

Monsieur le maire annonce les délégations aux adjoints et les délégations spéciales aux conseillers municipaux.

ATTRIBUTIONS des ADJOINTS

Nom	Délégations
PICARD Patrick	Voirie
LEGENDRE Marie	Scolaire
CRENÉ Daniel	Finances
GUIBLAIN Arminda	Social
JOANNIS Jacky	Sports

ATTRIBUTIONS de délégations spéciales aux CONSEILLERS MUNIPAUX

Nom	Délégations
SALMON Jean-Luc	Culture
ZAROS Paolo	Services Techniques, bâtiments
GUILLEMOT Jeannine	CCAS, CNAS
MONIN Pierre	Communication
SALIGOT Pascale	Environnement
DARLOT Lionel	Sécurité, PMR

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le maire donne lecture du message de M. Yves SCALABRINO en date du 24 mars 2014 :
« Merci à nos 652 soutiens. Félicitations à Robert BIDEAU et son équipe. Notre opposition se voudra constructive pour le bien de notre ville. »

Monsieur le maire rappelle les prochaines réunions :

- * Conseil Municipal : lundi 7 avril 2014 à 20 H 15
- * Commission des Finances (restreintes) : mardi 15 avril 2014 à 18H30
- * Commission Scolaire élargie à tout le conseil : mercredi 16 avril 2014 à 18h30
- * Commission des Finances élargie à tout le conseil : vendredi 18 avril 2014 à 19 H 15
- * Conseil Municipal (vote du budget) : mardi 29 avril 2014 à 20 H 15

Monsieur le maire lève la séance à 12 H 00.